

Tarnac : l'enquête sur une filature contestée paralysée par les policiers

lemonde.fr | 19.07.2013 | Par Laurent Borredon



Circulez, il n'y a rien à voir! Selon les informations du *Monde*, la juge d'instruction qui enquête pour « *faux et usage de faux en écriture publique* » sur un procès-verbal de filature dans l'affaire de Tarnac s'est heurtée à un mur du côté des policiers de la sous-direction antiterroriste (SDAT) de la police judiciaire et de leurs collègues de la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI).

Le « PV104 », de son numéro de cote au dossier judiciaire, a été rédigé le 8 novembre 2008 au petit matin. Il rend compte de la filature de Julien Coupat et de sa compagne, Yildune Lévy, qui a mené les policiers de Rueil-Malmaison, domicile des parents de Julien Coupat, jusqu'à Dhuisy (Seine-et-Marne), durant la nuit des sabotages de lignes SNCF, du 7 au 8 novembre 2008. Deux jours plus tard, le couple est interpellé puis mis en examen pour « *association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste* », avec sept de leurs amis rangés par la police dans la « *mouvance anarcho-autonome* ».

Le groupe de Tarnac conteste la véracité du document et la présence de certains policiers, qu'elle soupçonne d'avoir utilisé une balise illégale sur la voiture du couple. De fait, aucun des fonctionnaires présents n'a vu le sabotage lui-même, alors qu'ils étaient une vingtaine, selon eux. Une plainte déposée en février 2011 avait provoqué l'ouverture d'une information judiciaire en novembre 2011. La juge d'instruction Nathalie Turkey avait alors auditionné le rédacteur du PV – un lieutenant de la SDAT – et son chef de groupe. Mais elle avait refusé d'entendre tous les fonctionnaires présents.

À la demande des avocats de Julien Coupat et Yildune Lévy, la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Versailles l'y a obligée, autorisant également l'Inspection générale de la police nationale (IGPN), chargée de la commission rogatoire, à croiser leurs numéros de téléphone de l'époque avec la liste du trafic téléphonique autour du lieu du sabotage. L'objectif étant de vérifier leur présence. Quinze policiers, douze de la DCRI et trois qui étaient à l'époque à la SDAT, ont été entendus. L'IGPN a rendu sa copie à la juge au début du mois de juillet.

LES NUMÉROS DES POLICIERS BIFFÉS

Première déconvenue : la SDAT a assuré à l'IGPN qu'elle n'avait pas conservé le relevé complet des communications émises à Dhuisy, obtenue en 2008 dans le cadre de l'enquête sur le sabotage. Ne subsiste donc que la liste cotée au dossier d'instruction de Tarnac, mais elle n'est que partielle. « *Les numéros n'intéressant pas la demande du magistrat ont été biffés pour des raisons de sécurité et de confidentialité* », a expliqué le patron de la SDAT. Parmi ces numéros noircis, ceux des policiers. Seul celui du chef de groupe de la SDAT, « *attestant*

de la chronologie de la transmission de l'information à la chaîne hiérarchique », est resté visible. La SDAT aurait donc, étrangement, détruit la liste originale.

De toute façon, les policiers auditionnés ont refusé, de leur côté, de communiquer leurs numéros. Pour les fonctionnaires de la DCRI, entendus anonymement, puisque leur service est tout entier couvert par le secret défense, cela pourrait « *compromettre le secret de leur identité* ». Pas question non plus de dire s'ils ont utilisé leur téléphone.

Les trois membres de la SDAT n'ont pas été plus bavards. « *Étant affecté dans un service spécialisé, je pense que la divulgation de telles informations peut être dommageable. Surtout que la divulgation peut toucher un public très étendu. Je suis père de famille et je ne veux que protéger les miens* », explique le premier, après avoir pourtant reconnu qu'il avait changé de ligne depuis. Le deuxième et le troisième, qui ne sont plus à la SDAT, ne se souviennent plus de leur numéro de l'époque... et ils n'ont pas pensé à les rechercher avant l'audition.

Tout le reste est à l'avenant. Côté DCRI, les policiers sont bien obligés de reconnaître qu'ils ont participé au dispositif de surveillance. Mais concernant les détails, ils s'abritent derrière « *l'article 413-9 du code pénal et suivants protégeant l'organisation, le fonctionnement, les méthodes, les moyens et les personnels de la DCRI* ». Tout est couvert par le secret défense : la voiture dans laquelle ils ont tourné, les occupants (pourtant également anonymes) de ce véhicule, les moyens utilisés (notamment de vision nocturne).

LE SECRET DÉFENSE, « OBSTACLE À LA MANIFESTATION DE LA VÉRITÉ »

Même si certains disent avoir vu le véhicule de Julien Coupat, il est donc impossible de recouper leurs déclarations. Des propos pas toujours cohérents : aucun de ceux qui ont participé à l'approche « *en piéton* » du lieu du sabotage n'a vu la voiture du couple. Pourtant, le PV104 assure qu'« *une approche piétonne des lieux (...) permet de constater la présence du véhicule, stationné tous feux éteints* ».

DCRI ou SDAT, les policiers n'ont pas caché, devant l'IGPN, leur mauvaise humeur d'être ainsi auditionnés. « *Je suis en colère que notre travail soit ainsi remis en cause* », lâche l'un d'eux, qui assure plus tard : « *On a fait notre travail. La surveillance a été bien faite.* »

Interrogée par *Le Monde* sur ces éléments, **M^e Marie Dosé, avocate du groupe** dans ce dossier, juge « *lamentable* » l'attitude des policiers. « *Se cacher derrière le secret défense, c'est ce qu'il y a de plus facile, ils l'utilisent comme une arme pour éviter toute mise en cause* », estime-t-elle.

Pour **M^e Dosé**, il est « *impossible* » que la SDAT ait tout simplement détruit la liste des communications téléphoniques émises cette nuit-là. Ses clients ont l'intention de déposer une nouvelle demande de déclassification concernant ce document.

« *Le secret défense devient, dans ce type de dossiers, le principal obstacle à la manifestation de la vérité* », regrette-t-elle. Dans l'autre « *enquête sur l'enquête* » de Tarnac, qui concerne une écoute sauvage découverte dans le village en avril 2008, la justice s'est également heurtée à ce principe, décidément très élastique.

Laurent Borredon